



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**APPEL D'OFFRE OUVERT – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX – LOT 3  
TERRITOIRE SUD – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/267 en date du 6 mai 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accord-cadre à bons de commande et de marchés subséquents ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 3 : Territoire Sud avec la société AGENOR LENS, ayant son siège social à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galilée, pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31 mai 2023, reconductible deux fois tacitement par période d'un an, pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la période initiale et pour un montant maximum de 40 000 € HT par période de reconduction,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié au titulaire le 25 mai 2022,

Considérant que cet accord-cadre a été reconduit tacitement pour une période allant du 1er juin 2023 au 30 mai 2024,

Considérant d'une part que la Communauté d'agglomération a fait le choix de ne pas inclure dans son projet de territoire la poursuite des activités jusqu'ici existantes à la ferme de Bajus ; que ce site, destiné à être vendu prochainement, n'accueille plus que 2 agents de la Communauté d'agglomération,

Considérant que ce site ne nécessite plus de nettoyage régulier comme prévu initialement au marché,

Considérant d'autre part que la location des 2 bâtiments modulaires installés Cour Promenade Kennedy et rattachés au site du conservatoire communautaire de Bruay-la-Buissière, afin de compléter les salles de cours, est arrivée à terme en juin 2023 et qu'il est envisagé d'en installer de nouveaux dans un autre lieu de la commune de Bruay-la-Buissière qui reste à déterminer,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer du prix forfaitaire contractualisé, le coût du nettoyage de deux bâtiments modulaires aménagés en salle de classe pour une surface de 60 m<sup>2</sup> chacun afin d'ajuster la tarification à la modification du besoin,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet la suppression des prestations régulières de nettoyage des locaux sur le site de la ferme de Bajus, la modification du bordereau des prix unitaires afin de décomposer le prix de nettoyage du site du conservatoire communautaire de musique de Bruay-la-Buissière en distinguant le nettoyage du bâtiment principal et le bâtiment dit satellite pour un montant forfaitaire mensuel de 713,51 € HT, et les 2 bâtiments modulaires situés Cour Promenade Kennedy de 60 m<sup>2</sup> chacun pour un montant



forfaitaire mensuel de 450,49 € HT, ainsi que la précision au mémoire technique du temps de prestations dédié au nettoyage de 2 bâtiments,

Considérant que le montant maximum fixé à l'accord-cadre reste inchangé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de nettoyage des locaux Lot 3 : Territoire Sud avec la société AGENOR LENS, ayant son siège social à Loos-en-Gohelle (62750), 58 rue Galilée, applicable à partir de la date de notification de l'avenant, ayant pour objet la suppression des prestations régulières de nettoyage des locaux sur le site de la ferme de Bajus, la modification du bordereau des prix unitaires afin de décomposer le prix de nettoyage du site du conservatoire communautaire de musique de Bruay-la-Buissière en distinguant le nettoyage du bâtiment principal et le bâtiment dit satellite pour un montant forfaitaire mensuel de 713,51 € HT, et les 2 bâtiments modulaires situés Cour Promenade Kennedy de 60 m<sup>2</sup> chacun pour un montant forfaitaire mensuel de 450,49 € HT, ainsi que la précision au mémoire technique du temps de prestations dédié au nettoyage de 2 bâtiments.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **3 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **3 AOUT 2023**

Et de la publication le - **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**